

La Société a pour mandat de s'occuper de l'exploration, de la production, du transport, du raffinage et de la commercialisation du pétrole et des produits pétroliers, ainsi que de toutes les autres activités qui y sont raisonnablement apparentées, soit en son nom propre, soit en collaboration avec d'autres entreprises.

Le **capital-actions** de l'entreprise se chiffre à 2 943 500 000 KRN (environ 545,1 millions de dollars canadiens), et est partagé en 29 435 000 actions de 100 KRN chacune.

Le **conseil d'administration** se compose tout au plus de neuf administrateurs. Jusqu'à six d'entre eux, dont le président et le vice-président, sont élus à l'assemblée générale annuelle. Jusqu'à trois autres administrateurs sont élus par et parmi les employés de Statoil, conformément aux exigences de la Loi norvégienne sur les entreprises. Leur mandat est habituellement de deux ans. C'est le conseil qui nomme le président de la société. La Statoil comprend aussi l'**assemblée de l'entreprise**, qui est composée de 12 membres, dont huit sont élus à l'assemblée annuelle et quatre par et parmi les employés de la Statoil.

En ce qui concerne les **questions d'ordre financier**, l'actionnaire (le gouvernement norvégien que représente le ministre du Pétrole et de l'Énergie), le conseil d'administration et l'assemblée de l'entreprise s'occupent des questions suivantes à l'assemblée générale annuelle:

- l'adoption du compte des profits et pertes et du bilan;
- l'utilisation des bénéfices annuels ou la garantie des pertes et la déclaration des dividendes;
- l'adoption du compte consolidé des profits et pertes et du bilan consolidé.

Pour ce qui est de la **planification**, le conseil d'administration est tenu de soumettre lors d'une assemblée générale ordinaire, ou extraordinaire, toutes les questions susceptibles d'avoir une incidence politique particulière ou pouvant avoir des répercussions importantes sur le pays et son économie, et notamment :

- les plans pour l'année suivante ou les changements essentiels à ces derniers;
- les plans pour les activités à plus long terme;
- les plans qui nécessitent des crédits supplémentaires de l'État;
- les plans de participation à l'exploitation des réserves pétrolières à l'intérieur ou à l'extérieur de la Norvège;
- les rapports biannuels des activités de la société, y compris les activités des filiales et des coentreprises importantes avec d'autres sociétés.

À l'assemblée générale, on décide de prendre acte ou non des propositions du conseil telles qu'elles sont présentées, de les approuver ou de les modifier.